

SEANCE DU 7 JUILLET 2010

DÉCISION N° 2010 / 51 / ARCEX / 10

PROJET ARC EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
 - vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 9 juillet 2009, reçue le 9 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet Arc Express,
 - vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile de France du 8 juillet 2009,
 - vu sa décision n° 2009/42/ARCEX/1 du 2 septembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public, et sa décision n° 2009/60/ARCEX/3 du 4 novembre 2009 nommant Madame Claude BREVAN membre de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express,
 - vu la lettre de démission du 3 juin 2010 de Madame Claude BREVAN,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte de la démission de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express de Madame Claude BREVAN.

Le Président


Philippe DESLANDES